

## RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-QUATRIEME SESSION

### QUESTIONS ECONOMIQUES

#### 1304 (XLIV). Rapport de la Commission de statistique

*Le Conseil économique et social,*

1. Prend acte du rapport de la Commission de statistique sur sa quinzième session<sup>1</sup>;

2. Approuve le programme de travail qui y figure.

1529<sup>e</sup> séance plénière,  
31 mai 1968.

#### 1305 (XLIV). Recensements industriels pour 1973

*Le Conseil économique et social,*

Reconnaissant la nécessité de disposer, aux fins du développement économique et social, de données sur la structure et les activités de l'industrie à l'échelon mondial,

Prenant note du fait que la Commission de statistique a formulé des recommandations relatives à la création d'un système de statistiques industrielles à l'usage des Etats Membres,

Recommande que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées rassemblent des données de base sur l'industrie pour 1973 ou une année voisine, en tenant compte, dans la mesure du possible, des recommandations internationales sur cette question.

1529<sup>e</sup> séance plénière,  
31 mai 1968.

#### 1306 (XLIV). Programme de travail international et coordination dans le domaine des statistiques

*Le Conseil économique et social,*

Tenant compte des discussions de la Commission de statistique, à sa quinzième session, sur la question des activités statistiques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Reconnaissant que des progrès ont été accomplis dans beaucoup de pays en ce qui concerne l'intégration et la coordination des données en un système complet répondant aux besoins de la politique économique et sociale, de l'administration et du développement, et que des progrès parallèles sont nécessaires sur le plan international,

Soulignant que les travaux des organisations internationales dans le domaine des statistiques sont utilisés par les services de statistiques nationaux à des fins très diverses,

Consient de l'interdépendance des économies nationales et du besoin qui en résulte de statistiques internationales systématiques décrivant le rôle de chaque nation dans l'économie mondiale,

1. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées :

a) De prendre des mesures pour favoriser les arrangements qui permettront le développement d'un programme international de statistiques intégrées et coordonnées fondé sur une planification à plus long terme que celle qui existe actuellement, contribuant ainsi à l'efficacité des systèmes nationaux de statistiques dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement et à la bonne utilisation des ressources à l'échelon international;

b) D'arranger des consultations entre des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et un groupe de travail composé du Président et de deux autres membres de la Commission de statistique afin que ce groupe de travail prépare un rapport pour les membres de la Commission de statistique avant sa seizième session sur les progrès effectués dans la mise au point d'un programme intégré et dans l'établissement de la coordination nécessaire dans les domaines où elle fait le plus grave défaut;

2. Prie en outre le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social au courant, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des progrès effectués;

3. Prie le Comité du programme et de la coordination d'examiner les résultats des consultations prévues à l'alinéa b du paragraphe 1 ci-dessus et d'exprimer ses vues sur l'orientation des travaux futurs de la Commission de statistique du point de vue de la coordination.

1529<sup>e</sup> séance plénière,  
31 mai 1968.

#### 1307 (XLIV). Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil

*Le Conseil économique et social,*

Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa quatorzième session<sup>2</sup>, du rapport de la Commission de statistique sur sa quinzième session<sup>3</sup> et de la résolution 14 (XIII) adoptée par la Commission de statistique à sa treizième session<sup>4</sup>,

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative à la

<sup>2</sup> Ibid., Supplément n° 9 (E/4454).

<sup>3</sup> Ibid., Supplément n° 10 (E/4471).

<sup>4</sup> Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 13 (E/4045), par. 168.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 10 (E/4471).